



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP105

Objet : portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public rue Abbaye des Augustins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;
- Vu la demande présentée par M. Fabien BOUYSSOU en date du 25 juin 2026, concernant le remplacement de sa toiture à l'identique ;
- Vu l'arrêté de non opposition du 7 juillet 2026 accordant les travaux énoncés dans la Déclaration Préalable 024 396 26 00030 ;
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

- Article 1 : **Périmètre et durée**
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au droit de l'immeuble cadastré AC 176 et AC 261 sis 26 rue Abbaye des Augustins du mardi 1^{er} au dimanche 30 septembre 2026.
- Article 2 : **Conditions d'occupation du domaine public**
M. Fabien BOUYSSOU est autorisé à empiéter sur une partie du domaine public, sans empiéter sur la chaussée.
- Article 3 : **Sécurité et accès**
M. Fabien BOUYSSOU devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des intervenants, et particulièrement lors de la déviation du cheminement piéton.
- Article 4 : **Signalisation**
Elle est mise en place par le pétitionnaire et adaptée en permanence. Sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.
- Article 5 : **Responsabilité**
Les travaux sont réalisés sous la responsabilité M. Fabien BOUYSSOU qui est responsable :
- de la sécurité du chantier,
 - de la signalisation,
 - de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

Article 6 : **Remise en état**

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Dès l'achèvement des travaux, M. Fabien BOUYSSOU devra immédiatement enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 7 : **Mesure de retrait**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : **Respect du code de l'urbanisme**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 9 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 25 août 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le